

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Soixante et unième session du Comité permanent
Genève (Suisse), 15 – 19 août 2011

Questions administratives

Questions financières

NON PAYEMENT DE CONTRIBUTIONS

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. A sa 15^e réunion (Doha, 2010), la Conférence des Parties à la CITES a adopté les décisions suivantes concernant le non-paiement des contributions au Fonds d'affectation spéciale:

A l'adresse des Parties

- 15.1 Les Parties ayant des arriérés de contributions financières à la Convention sont instamment priées:
- a) de les régler sans délai; et
 - b) si elles ne sont pas en mesure de régler tous leurs arriérés, de prendre des dispositions avec le Secrétariat pour décider d'un commun accord d'un calendrier de paiement.

A l'adresse du Comité permanent

- 15.2 Le Comité permanent est chargé de suivre le paiement des arriérés de contributions des Parties et d'assister le Secrétariat pour garantir que les futures contributions seront versées à la date fixée.

A l'adresse du Secrétariat

- 15.3 Le Secrétariat continue de suivre les Parties ayant des arriérés de contributions financières à la Convention:
- a) en leur envoyant des rappels deux fois par an avec copie à leur mission permanente à Genève;
 - b) en se rendant dans les missions permanentes à Genève des Parties ayant des arriérés de contributions pour trois années ou plus; et
 - c) en demandant l'assistance des représentants régionaux au Comité permanent dans le suivi des Parties concernées.
- 15.4 Le Secrétariat examine les raisons pour lesquelles des Parties ont des arriérés de contributions et les assiste individuellement pour faciliter le paiement des contributions dues.
3. A la suite des rappels envoyés aux Parties ayant des arriérés, le Secrétariat a envoyé des courriers leur rappelant le contenu des décisions mentionnées ci-dessus, des copies ayant été également envoyées aux

missions permanentes concernées à Genève. Le Secrétariat diffuse et actualise aussi régulièrement les renseignements sur l'état des contributions au Fonds d'affectation spéciale de la CITES, notamment le tableau des arriérés de contributions, sur le site Internet de la CITES. Lors que les membres du personnel du Secrétariat se rendent en mission, ils sont munis de la liste des Parties ayant des arriérés de contributions et sont chargés de suivre cette question avec les Parties concernées. Le Secrétariat continue également de rechercher l'aide des représentants régionaux au Comité permanent pour suivre cette question avec les Parties situées dans leur région.

4. L'annexe 1 du présent document donne un tableau des contributions impayées à la date du 31 décembre 2010 : le montant total des arriérés des années jusqu'à 2008 s'élève à 217 055 USD. Il convient de noter que les rappels envoyés récemment ont été suivis d'une réponse positive de la part de plusieurs Parties, qui ont soit réglé la totalité de leurs contributions, soit versé un montant partiel. Toutefois, aucune Partie ne s'est adressée au Secrétariat pour obtenir des arrangements et décider d'un calendrier de versements.
5. Le tableau ci-dessous présente les renseignements concernant les Parties ayant des arriérés et les contributions impayées à la fin de chacune des années 2008, 2009 et 2010. Au cours des deux dernières années, le montant des contributions en souffrance pour 2008 et les années précédentes a été réduit de 259 853 USD, et le nombre des Parties ayant des arriérés de contributions au titre de ces années est descendu à 41. De même, le montant des contributions en souffrance pour 2009 a diminué de 295 792 USD et le nombre de Parties ayant des arriérés de contributions au titre de 2009 a été réduit à 27 pendant l'année 2010.

	Au 31 décembre 2008	Au 31 décembre 2009	Au 31 décembre 2010
Contributions impayées au titre de 2008 et des années précédentes (USD)	476 908	268 271	217 055
Nombre de Parties ayant des arriérés au titre de 2008 et des années précédentes	83	54	42
Arriérés de contributions au titre de 2009 (USD)		367 779	71 987
Nombre de Parties ayant des arriérés au titre de 2009		79	52
Arriérés de contributions au titre de 2010 (USD)			152 001
Nombre de Parties ayant des arriérés au titre de 2010			80

6. L'annexe 2 donne la liste des Parties ayant des arriérés datant des années jusqu'à 2008 comprise, en date du 20 mai 2011. Elle permet de voir si les pays ont répondu aux rappels envoyés par le Secrétariat récemment ainsi que pendant les années précédentes.
7. Le Secrétariat a contacté les secrétariats de deux accords multilatéraux sur l'environnement et leur a demandé de fournir des informations concernant la pratique suivie pour faciliter la collecte des arriérés lors du non-paiement des contributions.
8. Dans le cas de la Convention sur les espèces migratoires d'animaux sauvages (CMS), « les représentants de pays ayant des arriérés de trois ans ou plus dans le versement de leurs contributions ne sont pas autorisés à occuper une fonction dans les organes de la Convention et sont privés du droit de vote » tant que les arriérés ne sont pas apurés. Cette décision figure dans la résolution 9.14 de la CMS adoptée par la Conférence des Parties à sa 9^e réunion. Ces Parties sont également dans la catégorie de faible priorité en ce qui concerne le projet sur les délégués parrainés de la CMS.

9. La Convention sur la diversité biologique (CDB) applique des mesures semblables aux Parties qui ont des arriérés et n'ont pas répondu aux rappels. À la 10^e réunion de la Conférence des Parties, la décision X/45 adoptée déclare que la Conférence des Parties « décide que, pour ce qui est des contributions exigibles à partir du 1 janvier 2005, les Parties dont les contributions sont redevables depuis deux (2) ans ou plus ne pourront pas siéger au Bureau de la Conférence des Parties; cette mesure s'appliquera uniquement aux Parties qui ne sont pas au nombre des pays les moins avancés ou des petits Etats insulaires en développement ».
10. S'inspirant de l'expérience de la CMS et de la CDB, le Comité permanent souhaitera peut-être envisager de présenter une recommandation à la 16^e réunion à la Conférence des Parties en vue de l'introduction de nouvelles mesures destinées aux Parties dont les contributions sont en souffrance et qui n'ont pas établi de calendrier pour apurer leurs arriérés avant la 16^e réunion de la Conférence des Parties.